

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

ARRETE MUNICIPAL N° 55/2020

Portant réglementation de circulation

Le Maire de la Commune de Coggia,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et plus particulièrement l'article 25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212.2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-5, L.2214-1 à L.2214-4, L.2215-1 à L.2215-5 et L.2216-1 à L.2216-3,

Vu le Code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande de la Société Entreprise Réseaux Diffusion en date du 23 Septembre 2020 et le plan fourni,

Considérant la nature des travaux d'ouverture de tranchée pour la pose de cable EDF en vue d'alimentation électrique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du Lundi 7 Octobre 2020 au Vendredi 23 Octobre 2020, à l'occasion des travaux énoncés ci-dessus, la circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation sera alternée sur la D81 route de Sagone au niveau du Lotissement Pinisolu par la mise en place d'un alternat feux tricolore,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h du commencement des panneaux de signalisation jusqu'à la fin de la signalisation,
- Le dépassement par des véhicules légers et poids lourds et strictement interdit au niveau de la zone de travaux, à l'exception des véhicules d'urgence de secours et d'incendie,
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit au niveau de la zone de travaux.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, durant la totalité de l'intervention. Il doit prendre toutes les précautions afin de sécuriser le site et veiller à ne pas entraver la circulation des véhicules et des riverains.

ARTICLE 3 : Monsieur Yann SKOCZYLAS, Lieutenant de la Communauté de la Brigade de Vico-Cargèse et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coggia, le 30 Septembre 2020

Pour extrait conforme
Le Maire

François COGGIA

